



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

Affaire suivie par : SEYRAL Florent

SERVICE SPORT

DIRECTION DES SOLIDARITES

N°D25DSSP77

OBJET: MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE « THÉÂTRE D'EAUX » À LA COMMUNE DE FUMEL POUR L'ORGANISATION DES SÉANCES DE FITNESS « SOYONS SPORT » POUR L'ÉTÉ 2025

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025A14DSSP en date du 13 février 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le POSS (Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance) et le règlement intérieur de la piscine intercommunale de Fumel « le Théâtre d'eaux » ;

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot et la mise en œuvre d'actions sportives sur le territoire ;

Vu la demande de la Commune de Fumel pour l'organisation des séances de fitness « soyons sport » à la piscine de Fumel durant la saison estivale 2025 ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention l'organisation des séances « soyons sport » de la commune de Fumel sur le site de la piscine intercommunale de Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De mettre à disposition à titre gracieux à la commune de Fumel la piscine intercommunale « Théâtre d'eaux » le jeudi 17 juillet, le lundi 28 juillet et le jeudi 07 août 2025 de 18h30 à 22h00 ;

2°) - De formaliser toutes les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention annexée à la présente décision ;

3°) - De signer ou d'autoriser Monsieur 1^{er} Vice-président à signer la convention de mise à disposition définissant les modalités d'exécution et les documents afférents à cette affaire.

AR Prefecture

047-200068930-20250430-D25DSSP77-AR
Reçu le 16/05/2025
Publié le 16/05/2025

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 avril 2025



Pour le Président, par délégation
Monsieur Jean-Jacques BROUILLET
1^{er} Vice-président

Certifié exécutoire le : 16 mai 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 16 mai 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com